



Pascal MARGAND
Agent Général

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

La Compagnie d'Assurance **Generali**, dont le siège social est situé au 7 boulevard Haussmann – 75456 Paris cedex 09, atteste garantir pour la période du 01/02/2010 au 31/01/2011

par contrat n° 54869561

La Sté CHARDON LOISIRS Sarl, Maison de la Montagne, La Croisette, 73120 COURCHEVEL 1850

pour les conséquences pécuniaires lui incombant du fait des activités :

- organisation challenge de luge sur piste aménagée,
- descente en snake glisse (luge articulée),
- descente en trottiskis (trotinette), en air board (luge gonflable) sur piste aménagée
- descente en monogliss (petite luge) sur piste aménagée,
- tir biathlon (activité sous traitée),
- organisation apéritif dans yourte, igloo, cabane de bûcheron, cave pramérué
- promenades en raquettes,
- raft sur neige,
- location de vtt et balade accompagnée,
- descente aux flambeaux,
- descente nocturne en luge,
- revente billetterie canyoning sans organisation des activités,
- organisation challenge multisports via ferrata, tyrolienne, randonnée pédestre (activité sous traitée),
- animation sur la patinoire (balai, ballon, short track, curling),
- tractage de skieurs ou rafts derrière une chenillette,
- raft enfant de 7 à 16 ans (initiation)
- nuits dans igloo et en refuge (avec restauration),
- organisation de courses d'orientation,
- rafting et hydrospeed,
- escalade sur glace (activité sous traitée)
- descente en trotinette de montagne

La présente attestation engage Generali Assurances IARD dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, et selon tableau joint.

Pascal MARGAND

ASSURANCES

Fait à MOUTIERS, le 05 juillet 2010

89 Avenue des Salines Royales - BP 108

73603 MOUTIERS CEDEX

89 Avenue des Salines Royales BP 108 MOUTIERS CEDEX 73603

Tél : 04.79.24.08.37 - Fax : 04.79.24.16.97 - E-mail : moutiers@generali.fr

Site Internet : www.assurances.generalif.fr

N° ORIAS : 09 052 982

DOMMAGES DONNANT LIEU A INDEMNISATION		MONTANT	FRANCHISE ¹
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE	TOUS DOMMAGES CONFONDUS Ce plafond englobe les limites particulières suivantes :	8.000.000 EUR non indexés par sinistre*	Néant
	1. Dommages corporels* garantis et dommages immatériels* qui en résultent directement causés par :		Néant
	• restaurants d'entreprise - intoxications alimentaires	1.600.000 EUR par période d'assurance ²	Néant
	• fautes inexcusables - accidents du travail - fautes professionnelles	1.000.000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	Néant
	2. Dommages matériels* garantis et dommages immatériels* qui en résultent directement :	1.600.000 EUR par sinistre*	10% des dommages avec un minimum de 320 EUR par sinistre* et un maximum de 3.200 EUR
	• dont dommages matériels* et/ou immatériels* causés aux biens confiés* et/ou prêtés*	80.000 EUR par sinistre*	10% des dommages avec un minimum de 320 EUR par sinistre* et un maximum de 3.200 EUR
	• dont dommages matériels et immatériels* qui en résultent directement, subis par les préposés	8.000 EUR par préposé avec une limite de 32.000 EUR par sinistre*	160 EUR par préposé avec un maximum de 1.600 EUR par sinistre*
	• dont dommages résultant de vols, abus de confiance, escroquerie et/ou détournement des préposés ou négligences de l'entreprise facilitant un vol	23.000 EUR par sinistre*	10% des dommages avec un minimum de 320 EUR par sinistre* et un maximum de 1.600 EUR
	3. Dommages immatériels* non consécutifs à un dommage corporel* ou matériel* ET dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel* ou matériel non garanti	160.000 EUR par sinistre ³	10% des dommages avec un minimum de 3.200 EUR par sinistre* et un maximum de 8.000 EUR
	4. Atteintes à l'environnement* d'origine accidentelle causant des dommages corporels*, matériels* et immatériels* en résultant directement	320.000 EUR non indexés par période d'assurance ²	3.200 EUR par sinistre*
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISONS* DES TRAVAUX, SERVICES, BIENS, PRODUITS, MARCHANDISES	TOUS DOMMAGES CONFONDUS :	1.600.000 EUR par période d'assurance ²	10% des dommages avec un minimum de 800 EUR par sinistre* et un maximum de 4.000 EUR
	• dont dommages immatériels* non consécutifs à un dommage corporel* ou matériel* ET dommages immatériels* consécutifs à un dommage corporel* ou matériel* non garanti	160.000 EUR par période d'assurance ²	10% des dommages avec un minimum de 3.200 EUR par sinistre* et un maximum de 8.000 EUR

¹ En cas d'observation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité énumérées au paragraphe "Quelles sont vos obligations de prévention ?" de votre contrat, vous conserverez à votre charge en cas de sinistre*, en sus des franchises éventuelles, une franchise égale à 20 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels* et immatériels* qui en résultent directement, avec un minimum de 1.600 EUR et un maximum de 8.000 EUR par sinistre*.

² Voir paragraphe "Quels sont les montants de garantie ?" des Dispositions Générales.

³ Ce plafond ne comprend pas les dommages immatériels* consécutifs ou non à un dommage matériel* causé aux biens confiés* et/ou prêtés*.

* Voir lexique